



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0145

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 6113 G  
Commune de Carcassonne - Pennautier

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'avis du Préfet de l'Aude en date du 13/02/2024

**VU** la demande en date du 09/02/2024 émise par les entreprises CAZAL et COLAS

**CONSIDÉRANT** que des travaux de création d'une voie verte nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/02/2024 et jusqu'au 08/03/2024, en raison de la neutralisation de la voie de droite, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 6113 G du PR 59+0700 au PR 58+0825 (sens décroissant) :

La circulation est interdite sur la voie de droite, la largeur laissée libre pour les deux sens opposés de circulation sera supérieure à 6 mètres

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Sur la RD 6113 (sens Carcassonne - Pennautier) au PR 58+0825 l'accès à la ZI Félines se fera via le giratoire de Pennautier.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus sauf les jours hors chantiers (du 02/03/2024 à 5h au 04/03/2024 à 5h).

**Article 2 :** Déclenchement du plan de gestion de trafic zonal

Lorsque le représentant de l'État décide la mise en œuvre du plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) avec mise en place du délestage du réseau autoroutier pour assurer une meilleure sécurité et une plus grande fluidité de circulation, l'alternat de chantier sera suspendu afin de ne pas congestionner la circulation sur le réseau routier départemental et de réduire au maximum l'exposition des personnels des entreprises et des agents des collectivités sur la section du chantier.

Pour ce faire, priorité sera donné à la circulation routière et à sa fluidité, pendant toute la durée de mise en œuvre du PGTZ et jusqu'au rétablissement normal de la circulation sur le réseau routier départemental.

La circulation sera rétablie dans les deux sens de circulation par les agents de l'entreprise sans délai, par la neutralisation et la suppression de l'ensemble de la signalisation temporaire relative à cet alternat de chantier. Le rétablissement de la circulation sur le réseau autoroutier par décision du représentant de l'Etat, sera communiqué par téléphone aux agents d'astreinte de l'entreprise pour remise en place du dispositif d'alternat de chantier, dès le retour à une circulation normale et fluide.

Cette astreinte sera sollicitée par le gestionnaire autoroutier, ou à défaut par le représentant de l'Etat dans le département, par téléphone au numéro suivant: 06.75.65.36.04.

Les mesures de suspension et de rétablissement du dispositif d'alternat du chantier et de la signalisation associé feront l'objet d'une confirmation par mail (pref-cod11-sidpc@aude.gouv.fr et tél : 06 72 91 86 70) du représentant de l'État dans le département."

**Article 3** : La circulation des convois exceptionnels , et de tous les véhicules concernés, notamment ceux définis par l'arrêté du 04 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicule et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, devront contacter en heure ouvrable, le numéro 06.79.15.14.28 (entreprise CAZAL) et informer le chef de chantier 48 h à l'avance de la date et de l'heure approximatives souhaitées de leur passage, afin d'organiser la traversée de la zone de travaux en toute sécurité.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, CAZAL et COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Directeurs des entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **13 FEV. 2024**  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service Contrôle et Sécurité  
Des Routes  
Le Chef de Service

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprises - Préfecture de l'Aude - Mairie  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**13 FEV. 2024**